

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 220

présenté par  
Mme Santiago

à l'amendement n° 67 de Mme Auconie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« les mots : « de la majorité de ces derniers » sont remplacés par les mots : « »

les mots :

« sont ajoutés les mots : « ou, si cette seconde date est postérieure, à compter ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne faudrait pas que la reconnaissance de l'amnésie traumatique soit préjudiciable aux victimes. Ce sous-amendement permet de toujours retenir la date la plus favorable, dans le cas où la conscience des faits serait antérieure à la majorité de la victime.